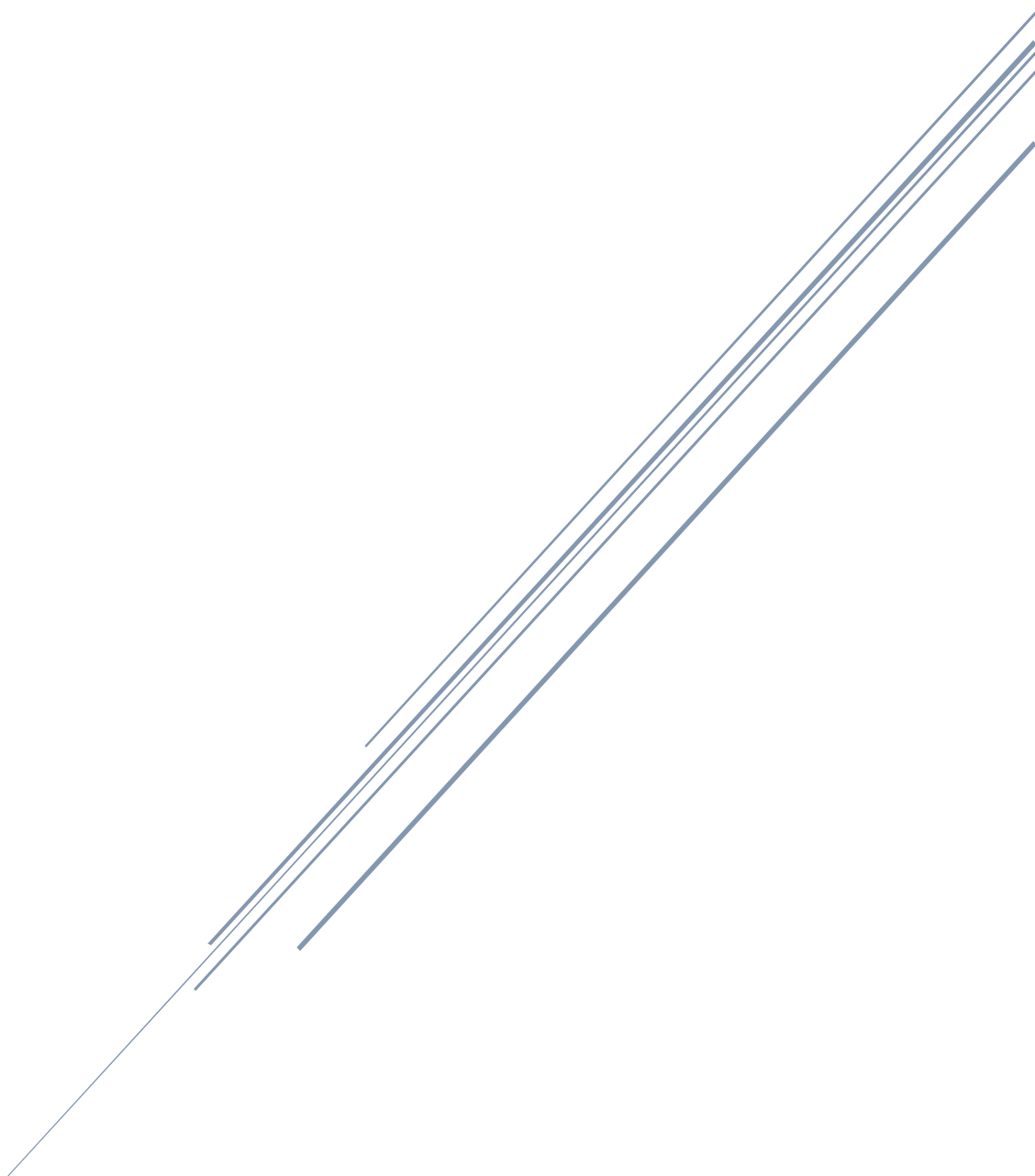


SOCIÉTÉ AFRICAINE DES SCIENCES ANALYTIQUES ET CONTRÔLE QUALITÉ

STATUTS



SOCIETE SAVANTE 2SACQ

TITRE I : CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE - OBJET

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 : Dénomination

L'association visée à l'article premier est une société savante dénommée Société Africaine des Sciences Analytiques et Contrôle Qualité dont le sigle est **2SACQ**.

Article 3 : Durée

La durée de vie de la société est illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société 2SACQ est fixé à l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de l'Université Félix Houphouët-Boigny à Abidjan en Côte d'Ivoire. Il peut être transféré dans tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Buts

La 2SACQ a pour buts :

- de promouvoir, dans un sens large, la compréhension de la qualité de tout produit en lien avec la santé ;
- de rassembler tous les professionnels, les pharmaciens, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les chimistes, les statisticiens, les sociologues, les ingénieurs, les personnes intéressées par les sciences analytiques et le contrôle qualité des aliments et produits de santé ; médicaments, et tout autre produit de santé ou en lien avec la santé ;
- d'informer, approfondir et de faire connaître leurs réflexions et propositions sur les questions d'enseignement, de recherches et de prospective industrielle de la qualité auprès des décideurs et de la population ;
- de soutenir et promouvoir le développement des disciplines analytiques (chimie, statistique) dans les aspects économique, sociétale et professionnel ; et en assurer la diffusion ;
- de contribuer à la valorisation des résultats des travaux de recherche relatifs aux sciences analytiques et au contrôle qualité ;
- de représenter les personnes concernées et leurs disciplines à tous les échelons, à la fois auprès de la société, des mondes académique et industriel et des pouvoirs publics.

Article 6 : Objet

La 2SACQ a pour objet : de contribuer à la sécurité sanitaire des produits de santé et aliments. Il s'agit :

- d'organiser chaque année des visites à des établissements scolaires ciblés pour présenter les sciences analytiques et le contrôle qualité ;
- d'offrir des formations de renforcement des capacités aux acteurs de la chaîne de la qualité ;
- d'organiser chaque deux ans le forum international des sciences analytiques et contrôle qualité à l'endroit des industriels, du monde de la recherche et des consommateurs ;
- de développer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- d'établir un partenariat avec d'autres sociétés savantes nationales ou internationales visant les mêmes objectifs ;
- de définir des thématiques de recherche opérationnelle ;
- de recueillir, d'échanger et de diffuser des informations concernant la recherche, la pratique et l'enseignement des sciences analytiques et du contrôle qualité dans l'intérêt de la population ;

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7 : Qualité de membre

La 2SACQ est composée de membres actifs, sympathisants, bienfaiteurs et des membres honoraires. Elle comprend les personnes qui acceptent les présents statuts et règlement intérieur. L'adhésion est libre, individuelle, et se fait sur demande, avec l'appui d'un parrain membre de l'association.

Article 8 : Les membres actifs sont des spécialistes en lien avec les sciences analytiques et le contrôle qualité, qui adhèrent aux présents statuts et règlement intérieur, et qui s'acquittent régulièrement de leur cotisation.

Les catégories de membres actifs sont les suivantes :

- membres enseignants chercheurs ou chercheurs des universités, des grandes écoles ;
- membres spécialistes en sciences analytiques ou en contrôle qualité
- membres étudiants régulièrement inscrits des universités et grandes écoles ;
- membres personnes morales ;

Article 9 : Les membres sympathisants sont des experts ou non des sciences analytiques qui s'intéressent à la question de la qualité en lien avec la santé et qui adhèrent aux présents statuts et règlement intérieur en ayant effectué le paiement des frais d'adhésion.

Les catégories de membres sympathisants sont les suivantes :

- membres élèves, collégiens, lycéens ;
- membres professeurs des lycées et collèges ;
- membres travailleurs des structures en lien avec les sciences analytiques et le contrôle qualité

Article 10 : Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui sponsorisent ou rendent des services exceptionnels à ladite société.

Article 11 : Les membres honoraires sont des personnes qui sont désignées par l'assemblée générale en raison de leur contribution à l'essor des sciences analytiques ou de la qualité de leur participation aux activités de la société.

Article 12 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite adressée au Président du Conseil d'administration de la Société 2SACQ ;
- infraction grave aux règles statutaires et au règlement intérieur ;
- malversation et détournement de fonds ou biens appartenant à la société ;
- décès.

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT

Article 13 : Les organes de la 2SACQ sont les suivants :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Commissariat aux Comptes qui sont les organes de contrôle.

Article 14 : L'Assemblée Générale

L'AG est l'organe suprême de la 2SACQ.

Elle regroupe l'ensemble des membres régulièrement inscrits au registre des adhésions et à jour de leur cotisation à la date de la convocation de la réunion.

Elle délibère valablement et engage l'ensemble de ses adhérents.

En outre, elle dispose des pouvoirs et prérogatives :

- d'adoption et de révision des textes de la 2SACQ ;
- de définition de la politique générale de la 2SACQ ;
- d'élection du président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- d'examen, amendement et approbation des rapports et du plan d'activités du Conseil d'Administration ;
- d'approbation des comptes et vote du budget de la 2SACQ.

Article 15 : Ne participent au vote que les membres actifs. Chaque membre actif de la 2SACQ dispose d'une voix délibérative. Les membres absents peuvent voter par procuration. Le vote a lieu au scrutin secret ou par acclamation.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et votants.

Article 16 : L'Assemblée Générale se réunit en présentiel et/ou en ligne une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Article 17 : L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres actifs.

Article 18 : Le Conseil d'Administration est constitué de cinq (5) membres au minimum et de quinze (15) membres au maximum :

- un Président, un Vice-président
- un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier Général, un Trésorier Général Adjoint,
- un Responsable à l'organisation des manifestations,
- un Responsable des Activités Scientifiques.

Le Président du Conseil d'administration de la 2SACQ est élu au suffrage universel par les membres actifs pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable.

Le Président élu, a un délai de 15 jours pour former le Bureau et en informer tous les membres de la société savante 2SACQ.

Article 19 : Le président du Conseil d'Administration

- Il représente la société savante 2SACQ dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- Il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration ;
- Pour la bonne marche de la société, il crée des sections qui sont les structures décentralisées dans le pays ou dans d'autres pays.

Article 20 : Le Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier et toutes les attributions du Président lui sont alors dévolues.

Article 21 : Le Secrétaire Général et son Adjoint dressent les comptes-rendus de réunion. Ils constituent la mémoire de la société 2SACQ et en gardent les archives.

Article 22 : Le Trésorier Général et son Adjoint tiennent la comptabilité de la société 2SACQ et dressent chaque année le bilan financier.

Article 23 : Le Responsable à l'organisation des manifestations est chargé de l'organisation aux plans logistique et communicationnel de toutes les manifestations de la société sous la responsabilité du président.

Article 24 : Le Responsable des Activités Scientifiques est chargé de la programmation et de l'exécution des activités scientifiques de la société 2SACQ.

Article 25 : Le Commissariat aux Comptes est l'organe de contrôle de la société 2SACQ. Il contrôle la gestion financière du Conseil d'Administration et établit des rapports assortis d'observations.

Il rend compte à l'Assemblée Générale. Il est constitué de deux membres actifs élus (un responsable et son adjoint) par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Article 26 : Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et des Bureaux des sections ne donnent droit à aucune rémunération.

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 27 : Ressources

Les ressources de la société savante 2SACQ proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations ordinaires et extraordinaires des membres ;
- des subventions de l'Etat ;
- des dons et legs ;
- des fonds issus des activités socioculturelles ;
- des fonds issus d'activités scientifiques ;
- des emprunts bancaires.

Article 28 : Les cotisations doivent être versées individuellement au Trésorier Général de la société savante 2SACQ contre délivrance d'une quittance ou sur l'un des comptes de la société 2SACQ et informer le Trésorier avec preuve à l'appui.

Article 29 : Dépôt des fonds

Les fonds de la société savante 2SACQ sont déposés dans un compte bancaire ouvert en son nom dans une banque de la place.

Article 30 : Mouvements financiers

Tout retrait ou transfert de fonds nécessite la signature de deux (02) des membres suivants du Conseil d'Administration : le Président et le Trésorier Général ou le Président et le Trésorier Général Adjoint (en cas d'indisponibilité du Trésorier Général) ou le vice-président (en cas d'empêchement du Président) et le Trésorier Général.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale.

Article 32 : La dissolution de la société 2SACQ ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 4/5 des membres actifs.

Article 33 : En cas de dissolution, l'entière des biens meubles et immeubles sera offerte à une association ayant des buts similaires ou à une œuvre de bienfaisance. L'actif net de l'association sera dévolu à une œuvre sociale.

Article 34 : Un règlement intérieur complète les dispositions des présents statuts.

Fait et adopté en en Assemblée Générale Constitutive à Abidjan, le 11 novembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Dr DAKOUO-GUEI Jokebed

Dr KEDI Atolé Brice Bienvenu